



CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	29
Nombre de pouvoirs	10
Votants	39

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2025 – 073

Service Public d'Assainissement Non Collectif - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Faux-la-Montagne, au nombre de vingt-huit sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 18 septembre 2025.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Thierry ROGER ; Jacques MOUTARDE ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Catherine DEBAENST ; Alexis TOURADE ; Didier TERNAT ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Philippe ESTERELLAS (à partir de 18h53 avant le vote du point 3) ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Nadine RAVET ; Thierry LETELLIER ; Laurent LHERITIER ; Evelyne CHABANT ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Mireille LEJUS à Jean-Pierre LANNET ; Bernard ROUGIER à Stéphane DUCOURTIOUX ; Isabelle DUGAUD à Nadine HAGENBACH ; Serge DURAND à Alexis TOURADE ; Marie-Hélène FOURNET à Alain ROULET ; Philippe LEFAURE à Renée NICOUX ; Marina BONIFAS à Denis PRIOURET ; Pierrette LEGROS à Valérie BERTIN ; Jean-Louis JOSLIN à Evelyne CHABANT ; Roger FOUGERON à Jean-Luc LEGER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs

Guy BRUNET ; Céline COLLET-DUFAYS ; Annick BAUCULAT ; Jacques BŒUF ; Pascal MERIGOT ; Laurence CHEVREUX.

Philippe ESTERELLAS (jusqu'à 18h53 avant le vote du point 3).

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20250925-2025_073-DE

Monsieur Laurent LHERITIER présente le rapport suivant.

Contexte

La Communauté de communes exerce la compétence Assainissement Non Collectif sur l'ensemble des communes de son périmètre administratif. Au regard d'un territoire très rural, la part de l'assainissement non collectif dans le parc des logements est importante. En outre, la question de la préservation de la ressource en eau du territoire est aussi un sujet majeur.

Présentation de la demande

Les collectivités compétentes en matière d'eau et d'assainissement doivent présenter annuellement leur Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, la Communauté de communes exerçant la compétence SPANC doit présenter son rapport au conseil communautaire au titre de l'année 2024.

Le RPQS vise à présenter le mode de fonctionnement du service, les missions exercées et les activités réalisées durant l'année. Il détermine aussi les indicateurs réglementaires, devant renseigner la base de données « SISPEA » de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il s'agit de porter à connaissance la vie du service et de se doter d'un outil de pilotage, de suivi et d'aide à la décision.

Eléments d'appréciation

Les évènements marquants du SPANC en 2024 sont les suivants :

- Une optimisation des missions du SPANC, notamment par l'application de la procédure de relance débouchant sur une pénalité pour les usagers n'honorant pas le rendez-vous du contrôle technique périodique.
- Réunion de la commission eau permettant de faire un point sur l'activité du service ANC.
- La poursuite des missions d'information, de sensibilisation et de médiation, missions annexes et complémentaires aux activités courantes portant en particulier sur de nombreuses demandes d'information, d'accompagnement, de réclamations, etc. La réalisation de l'ensemble du processus de communication en régie facilite largement les relations avec les usagers et les mairies sur ce volet.
- Des résultats de clôture du budget annexe très positifs pour la deuxième année consécutive, confortant la capacité de la collectivité à assurer la régie du SPANC avec sérénité et permettant d'envisager le développement progressif du service par certains investissements.

Le rapport annuel annexé présente :

- ✓ L'importance de l'ANC sur le territoire (la mise à jour des données et la réalisation des diagnostics permettent une actualisation continue de référentiel interne du parc d'installations).
 - *A la date de rédaction du RPQS 2024, les habitations ou autres immeubles répertoriés en zonage ANC sont de 4 187.*
 - *4 149 immeubles ont ainsi été contrôlés contre 38 (Pour la plupart des habitations inoccupées) jamais contrôlés. Le parc d'assainissement non collectif est de 4 006 installations d'assainissement.*
 - *L'analyse des données SISPEA et de l'observatoire de l'eau a permis d'estimer le nombre d'habitants desservis par le SPANC à 5 643 habitants, soit environ 47 % de la population du territoire*
- ✓ Les différentes missions du SPANC
- ✓ Les grandes lignes de l'ensemble des activités du service en 2024
- ✓ Le chiffres clés de l'année 2024 :
 - *326 contrôles périodiques*
 - *86 contrôles pour une vente*
 - *53 contrôles pour des projets*
 - *43 contrôles de fin de chantier*
 - *41 attestations de « propriété vacante » délivrées par les mairies du territoire*
 - *106 usagers pénalisés pour obstacle au contrôle périodique*
- ✓ Les indicateurs réglementaires qui permettront le suivi de l'évolution du service et notamment :
 - *Indice de mise en œuvre : 80 pts*
 - *Taux de conformité du parc : 34 %*

Eléments financiers

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du SPANC font l'objet d'un budget annexe voté chaque année par la Communauté de communes. Le budget annexe est clôturé par le vote du compte administratif. La section de fonctionnement présente un solde positif de 21 484,68 € et la section d'investissement présente un solde négatif de 1 836,98 € pour l'année 2024, soit un résultat de l'exercice de 19 647,7 €.

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède, décide :

- **D'ACTER** la prise de connaissance du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré le 25 septembre 2025 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le
PUBLIEE le

